



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	P4
Article 1.1 : Le service public de gestion des déchets et les déchèteries	P4
Article 1.2 : Objet et champ d'application	P4
Article 1.3 : Régime juridique	P4
Article 1.4 : Définition et rôle de la déchèterie	P4
Article 1.5 : Prévention des déchets	P5
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	P6
Article 2.1 : Localisation des déchèteries	P6
Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture	P7
Article 2.3 : Affichage	P7
Article 2.4 : Les conditions d'accès à la déchèterie	P7
2.4.1 L'accès des usagers	
2.4.2 L'accès des véhicules	
2.4.3 Les déchets acceptés	
2.4.4 Les déchets interdits	
2.4.5 Limitations des apports	
2.4.6 Le contrôle d'accès : accès par carte	
2.4.7 Tarification et modalités de paiement	

CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETERIES	P20
Article 3.1 : Rôle et comportements des agents	P20
3.1.1 Le rôle des agents	
3.1.2 Informations complémentaires	
CHAPITRE 4 : LES USAGERS DE LA DECHETERIE	P21
Article 4.1 Rôle et comportement des usagers	P21
4.1.1 Le rôle des usagers	
4.1.2. Interdictions	
CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	P22
Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques	P22
5.1.1 Circulation et stationnement	
5.1.2 Risques de chute	
5.1.3 Risques de pollution	
5.1.4 Risques d''incendie	
5.1.5 Autres consignes de sécurité	
Article 5.2 Consignes de sécurité pour la prévention des risques sanitaires	P24
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE	P24
Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	P24
Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel	P24
CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	P24
CHAPITRE 8 : PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES	P25
CHAPITRE 9 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	P22

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : Le service public de gestion des déchets et les déchèteries

En application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la Communauté de Communes Pays Vendée Fontenay ont confié la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au Sycodem Sud Vendée.

Sycodem Sud Vendée a quant à lui délégué la compétence traitement au Syndicat Départemental Trivalis.

Article 1.2 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du Sycodem Sud Vendée.

Article 1.3 : Régime juridique

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à ce titre aux articles L511-1 et suivants et R 511-9 et suivants du Code de l'Environnement. Elles sont régies par le décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 - 1 et n°2710 - 2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées, elles sont soumises aux régimes suivants :

Sites	Type de régime
Déchèterie de Fontenay le Comte	Autorisation
Déchèterie de Vix	Enregistrement
Déchèterie de Saint Hilaire des Loges	Enregistrement
Déchèterie de Benet	Enregistrement
Déchèterie de L'Hermenault	Enregistrement

Sous contrôle et respect des prescriptions édictées par l'arrêté du 20 mars 2012 sauf pour la déchèterie de Fontenay le Comte, qui doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation spécifique rédigé par la Préfecture.

Article 1.4 : Définition et rôle de la déchèterie

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'Article 2.4. du présent règlement) qui ne

sont pas collectés par le service de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur, disponible auprès du Sycodem Sud Vendée ou sur le site internet : www.sycodem.fr.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de(s) l'agent(s) de déchèterie doivent être suivis. Les déchèteries permettent de :

- ♣ Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- ♣ Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes en porte-à-porte et en points d'apport volontaire dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- ♣ Limiter la pollution due aux dépôts sauvages, brûlages et déchets diffus spécifiques,
- ♣ Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- ♣ Encourager la prévention des déchets notamment par :
 - le réemploi ou le don,
 - la réparation des meubles, appareils électriques et électroniques,
 - la gestion de proximité des déchets d'espaces verts et jardins (compostage, mulching, paillage, élagage, etc.),
 - des achats durables, une consommation responsable.

Article 1.5 : Prévention des déchets

Le Sycodem Sud Vendée s'est engagé depuis 2010 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

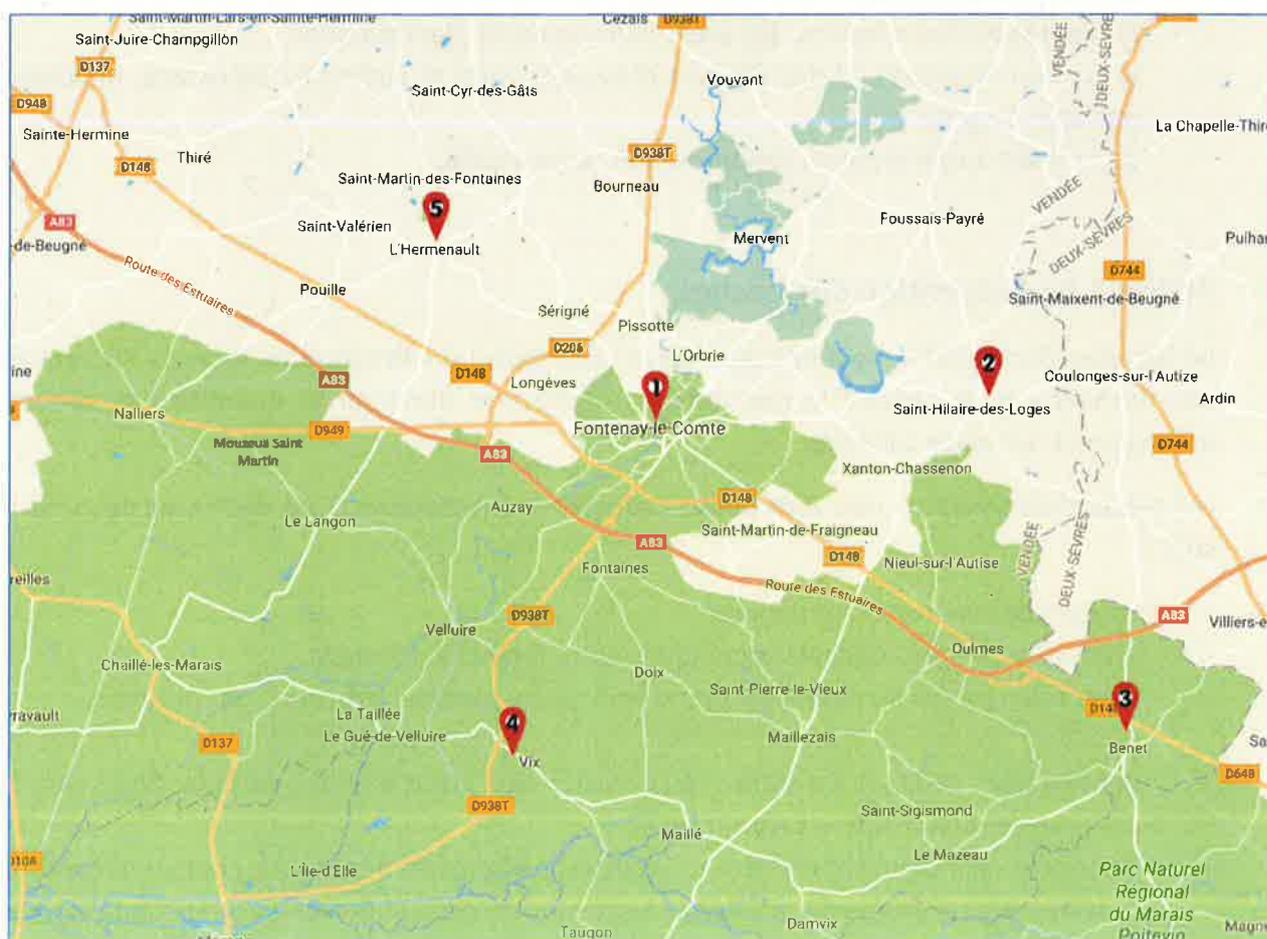
- Essayer de réparer avant de jeter,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple,
- Privilégier lorsque le dispositif existe la reprise gratuite par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un produit identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».
- Donner si cela peut encore servir. Il existe une zone de dépôts sur chaque déchèterie destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2.1 : Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de :

N°	DECHETERIE	ADRESSE
1	FONTENAY LE COMTE	BOULEVARD DES CHAMPS MAROT 85200 FONTENAY LE COMTE
2	SAINT HILAIRE DES LOGES	ZA DU FIEF AUX MOINES 85240 SAINT HILAIRE DES LOGES
3	BENET	CHÂTEAU GAILLARD 85490 BENET
4	VIX	RUE DU STADE 85770 VIX
5	L'HERMENAULT	ROUTE DE L'HERMENAULT 85570 L'HERMENAULT



Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

Voir annexe 1 : Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries du Sycodem Sud Vendée.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), Sycodem Sud Vendée se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires de l'annexe 1, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le Sycodem Sud Vendée se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3 : Affichage

Le présent Règlement Intérieur est affiché au niveau du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est également disponible sur le site internet du Sycodem Sud Vendée (www.sycodem.fr) Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, etc... y sont consultables.

Article 2.4 : Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1 L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux particuliers : pour habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du Sycodem Sud Vendée,
- Aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du Sycodem Sud Vendée,
- Aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les particuliers/professionnels,
- Aux collectivités territoriales du territoire du Sycodem Sud Vendée au même titre que les professionnels,
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires, seront soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

2.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec remorque,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux tracteurs quel que soit le PTAC.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente ou n'ayant pas sa carte d'accès.
- L'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchèterie car son véhicule n'est pas accepté en déchèterie.

2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.



BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : éléments de charpente (poutre, solives, etc...), panneaux de bois, palettes,....

Ne sont pas acceptés les types de bois traités.

Exemples : bois peint, porte et fenêtre peint, bois traité, etc...



DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes de pelouses, branchages, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, les branches d'un diamètre supérieur à 15 cm, le bois traité et les souches, les sacs plastiques, les déchets verts mélangés avec du grillage, etc...



DÉBLAIS / GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, parpaing, etc...

Ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles et tuyaux en fibrociment, etc...



ENCOMBRANTS

Les encombrants ou « tout-venant » sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.

Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.



MÉTAUX

Déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câblage, etc...

Ne sont pas acceptés les carcasses de voiture, etc.... Les vélos ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être déposés dans le local recyclerie de chaque déchèterie.



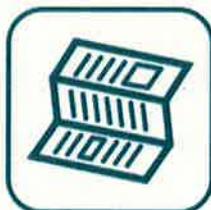
CARTONS

Sont acceptés les déchets de carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc...)

Ne sont pas acceptés les cartons souillés ou mouillés.



PAPIERS

Sont collectés les déchets de papier.

Exemples : papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc...

Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier cadeau, le papier peint, etc...



MOBILIER

Les déchets considérés comme des déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Exemples : Tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc...), mobilier de jardin, literie, etc...



**DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)**

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les déchets diffus spécifiques ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-après dans la limite de 0,5 m³ par dépôt, tous DDS confondus.

Les déchets doivent être déposés directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Ci-dessus, la liste des produits concernés comme déchets diffus spécifiques :

Catégories de déchets	Exemples
1 - Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides, briquets, etc....
2 - Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Colles, mastics, peintures, etc...
3- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface	Vernis, additifs, peintures etc...
4 - Produits d'entretien spéciaux et de protection	Liquides refroidissement, antigel,....
5 - Produits chimiques usuels	Antirouille, soude, alcool, etc...
6 - Solvants et diluants	White spirit, essence, etc...
7 - Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides, antimousses, etc...
8 - Engrais ménagers	Engrais pour jardin, etc....

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz,...), les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.



DEEE

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectés en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),

- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...)

Consignes à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Ainsi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».



PLASTIQUES RIGIDES

Sont collectés les déchets de plastiques rigides et souples.

Pour les plastiques rigides

Exemples : Menuiserie plastique, tuyaux, canalisations, pots de fleurs, pare-chocs, divers plastiques (...)

Ne sont pas acceptés : Les plastiques sales et peints, les complexes (assemblages de plusieurs matériaux), les composites (ex : coque de bateau), les gaines électriques, les seaux souillés et les bidons (dangereux et non-dangereux).

Pour les plastiques souples

Exemples : bâches et films plastiques propres et piscines plastiques.

Ne sont pas acceptés : les sacs, bâches agricoles



PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE

Sont collectés les déchets de plaque de plâtre issue de chutes neuves et des plaques issues de la démolition et carreaux de plâtre.

Exemples : chute de plaques de plâtre, plaque de plâtre doublée de polystyrène, plaque et laine de roche, cloison alvéolaire, carreaux de plâtre blanc ou de couleur, plaque et pare-vapeur, ...

Ne sont pas acceptés : plaque avec rail métallique, tasseau en bois, céramique contrecollée, revêtement en fibre de verre, autres déchets (sac de plâtre, plastique, bois, balayures,...)



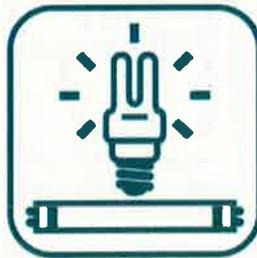
POLYSTYRÈNE

Sont collectés les polystyrènes propres.

Exemples : emballages, calages, plaques blanches isolantes

Ne sont pas acceptés : les polystyrènes souillés

Exemples : caisses à poisson, barquettes alimentaires mais aussi les billes et chips de protection.



LAMPES

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », les lampes à basse consommation et autres lampes techniques.

Ne sont pas acceptés : les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes).

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « un pour un »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre accès ».

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site internet dédié de Recylum : <http://www.malampe.org>



HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidanges usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles moteur à combustion, huiles lubrifiantes...). L'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huile végétale, ni de liquides de freins ou de refroidissement, ni de solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être déversée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie) en tant que déchets dangereux.



HUILES DE FRITURES

Les huiles de fritures sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Il est conseillé de verser l'huile usagée une fois froide, de son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

Ne sont pas acceptés : La présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.



TEXTILES

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Ne sont pas acceptés : les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).

L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire du Sycodem Sud Vendée ou auprès d'associations. Les points d'apports volontaires sont consultables sur le site internet du Sycodem Sud Vendée.



PILES ET ACCUMULATEURS

Sont acceptés en déchèterie les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Ne sont pas acceptés : les piles ou accumulateurs industriels ni les piles ou accumulateur automobile.

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt. Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stockez vos piles dans une boîte ou un sachet au sec et hors de portée des enfants.



BATTERIES

Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.



AMIANTE / CIMENT

Les déchets d'amiante liés ayant conservé leur intégralité (il s'agit de plaques, tuyaux, canalisations, ...) sont acceptés seulement sur la déchèterie de Fontenay le Comte, sur inscription en prenant rendez-vous soit par téléphone au 02.51.50.75.35 ou en se déplaçant au Centre Technique Logistique et Administratif du Sycodem Sud Vendée, Allée Verte, Pôle environnemental du Seillot, 85200 FONTENAY LE COMTE.

La limite de dépôt est de 10 m² par dépôt et il est gratuit.

Au moment de l'inscription, un kit amiante est remis ainsi qu'un big-bag. Les déchets d'amiante devront être emballés et étiquetés au moment du dépôt.

2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le Sycodem Sud Vendée les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire ou Equarrissage
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte en en apport volontaire
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (arrêté du 09/09/1997 Art.30)
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'Environnement)
DASRI (déchets d'Activités de Soins à risques Infectieux)	DASTRI
Médicaments	Pharmacies

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.4.5 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m³ par apport et par jour et par déchèterie.

(Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être déposés sur d'autres déchèteries du Sycodem Sud Vendée de manière à ne pas saturer une même benne sur la déchèterie.)

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter, refuser les déchets en fonction des apports **ou de retirer un nombre de passage en déchèterie équivalent au volume maximum autorisé (exemple, un usager venant avec un volume de 10 m³ sera crédité de 3*3 m³, soit 3 passages de moins sur sa carte.)**

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrières repliés	0,5 m ³
Remorque entre 1,5 et 2 m de long	0,75 m ³
Remorque entre 2 m et 3 m de long	1,5 m ³

2.4.6 Le contrôle d'accès : accès par carte

Pour les particuliers :

L'accès aux déchèteries du Sycodem Sud Vendée est autorisé sur la stricte présentation de la carte d'accès nominative. La carte permet d'accéder à l'ensemble des déchèteries du Sycodem Sud Vendée et est délivrée aux usagers (une carte par foyer) par le Sycodem Sud Vendée.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage et le nom de l'utilisateur seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes au Sycodem Sud Vendée.

Durant les horaires d'ouvertures des déchèteries, l'utilisateur doit présenter sa carte au niveau du lecteur de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder au site.

Démarche à suivre pour la délivrance d'une carte d'accès :

Les cartes d'accès sont fournies gratuitement pour les nouveaux arrivants sur le territoire du Sycodem Sud Vendée, la perte ou le vol d'une carte doit être immédiatement signalé à la collectivité.

Pour avoir une carte d'accès, il faut fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile (ex : facture EDF, Eau, etc...) de moins de 3 mois

Soit en les déposant directement au siège administratif et technique du Sycodem Sud Vendée auquel cas la carte sera remise immédiatement avec un délai d'activation de la carte de 24 heures, soit par courrier ou par mail auquel cas la carte sera envoyée par voie postale avec délai d'activation de 24 heures également.

En cas de déménagement ou autre besoin, la carte d'accès ne doit pas être transmise aux agents de déchèterie. La transmission de la carte doit se faire aux bureaux administratifs du Sycodem Sud Vendée (Allée Verte, Pôle Environnemental du Seillot, 85200 Fontenay-le-Comte).

Pour les professionnels :

L'accès aux déchèteries du Sycodem Sud Vendée est autorisé sur la stricte présentation de la carte d'accès nominative. La carte permet d'accéder à l'ensemble des déchèteries du Sycodem Sud Vendée et est délivrée aux professionnels (une carte par entreprise) par le Sycodem Sud Vendée.

A chaque utilisation de la carte d'accès, pendant les horaires d'ouvertures des déchèteries, une sonnerie retentit indiquant à l'agent de déchèterie l'arrivée d'un professionnel, les heures de passage et le nom de l'utilisateur seront enregistrés. Le professionnel doit se présenter à l'agent de déchèterie afin de saisir le type de dépôt de déchet et le volume déposé pour établir la facturation. Un ticket justifiant le dépôt est donné au professionnel. Pour les tarifs applicables aux professionnels voir l'article 2.4.7.

Les professionnels suspectés d'utiliser leur carte d'accès personnelle pour leur activité professionnelle, peuvent se voir, après plusieurs rappels, retirer l'accès aux déchèteries et leurs cartes désactivées.

Démarche à suivre pour la délivrance d'une carte d'accès :

La carte d'accès est fournie gratuitement par le Sycodem Sud Vendée, la perte ou le vol d'une carte doit être immédiatement signalé à la collectivité. Si le professionnel souhaite avoir une carte supplémentaire, celle-ci sera facturée 5 € l'unité.

Pour avoir une carte d'accès, il faut fournir un extrait K-bis de l'entreprise soit en le déposant directement au siège administratif et technique du Sycodem Sud Vendée auquel cas la carte sera remise immédiatement avec un délai d'activation de la carte de 24 heures, soit par courrier ou par mail auquel cas la carte sera envoyée par voie postale avec délai d'activation de 24 heures également.

2.4.7 Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant pour certains déchets, les tarifs applicables selon la délibération en vigueur sont indiqués au tableau ci-dessous :

Type de déchets	Prix en €/m3 ou €/litre
Tout-Venant	62,98 €/m3
Plastique rigide	16,17 €/m3
Plastique souple	14.10 €/m3
Bois	33,79 €/m3
Déchets verts	11,57 €/m3
Gravats	47,62 €/m3
Polystyrène	9,80 €/m3
Plaque de plâtre	55,01 €/m3
DDS (déchets dangereux spécifiques)	110,69 €/m3 Soit 0,11 €/litre
Mobilier	gratuit
Papiers	gratuit
Verre	gratuit
DEEE	gratuit
Batteries	gratuit
Réemploi	gratuit
Textile	gratuit

A partir du 1^{er} juillet 2022, facturation systématique des professionnels et usagers déposant leurs déchets en déchèterie avec un engin équipé d'un système de levage.

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés par délibération du Comité Syndical du Sycodem Sud Vendée. Ils sont affichés dans le bureau de l'agent de déchèterie et peuvent être consultés sur le site internet du Sycodem (www.sycodem.fr).

En cas de non-paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé et la carte d'accès désactivée. La facturation est effectuée par le Sycodem Sud Vendée à partir des volumes et des types de déchets saisis par l'agent de déchèterie.

Modalités de paiement : se référer au Règlement de la Redevance Incitative.

CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETERIES

Article 3.1 : Rôle et comportements des agents

3.1.1 Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par le Sycodem Sud Vendée et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers des déchèteries.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste :

- Ouvrir, fermer et entretenir le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie avec le système de contrôle d'accès mis en place sur les déchèteries,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non-admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant la filière adaptée,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et réclamations des usagers et informer le Sycodem Sud Vendée de toute infraction au présent règlement,
- (...).

Il est formellement interdit à l'agent de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.
- Récupérer des déchets.
- Voler ou dégrader le matériel.
- Agresser physiquement et verbalement les agents et usagers.

3.1.2 Informations complémentaires

Les agents d'accueil n'ont pas pour obligation d'aider les usagers à transporter les déchets et charges lourdes

Le rôle de l'agent est de s'occuper de l'accueil des usagers de la déchèterie : il régule leur arrivée, les informe sur les règles de tri et les oriente vers la benne ou le point de collecte approprié.

Il occupe également une fonction de gardiennage, doit ouvrir et fermer la déchetterie, la surveiller pendant ses horaires d'ouverture, la maintenir propre et faire respecter les règles de sécurité.

Enfin, il est en charge de la bonne gestion des déchets et des équipements : il doit surveiller le remplissage des bennes et faire intervenir au bon moment les prestataires en charge de leur évacuation, vérifier la bonne affectation des déchets dans les contenants appropriés.

CHAPITRE 4 : LES USAGERS DE LA DECHETERIE

Article 4.1 Rôle et comportement des usagers

4.1.1 Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement de déchets dans les bennes qui se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter le système de contrôle d'accès de la déchetterie,
- Avoir un comportement correct et courtois envers l'agent de déchetterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie,
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Laisser le site propre après chaque vidage, effectuer un balayage si nécessaire.
- Respecter les agents et les autres usagers.

En cas de saturation des bennes, contenants ou plateformes, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets (ou autre comportement inapproprié) peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets. Cependant l'accès aux conteneurs maritimes dédiés aux dépôts des DEEE est autorisé.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie.

- Déposer les déchets en dehors des contenants prévus à cet effet.
- Agresser physiquement et verbalement les agents et les autres usagers.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et doivent rester dans le véhicule.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le dépôt en toute sécurité. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.3 Risques de pollution

Afin de limiter le risque de pollution accidentelle, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- Pour les déchets dangereux :
 - Réceptionnés uniquement par l'agent de déchèterie qui les entreposera lui-même dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

- Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

- Pour les huiles de vidanges et de friture :

- Les huiles sont réceptionnées par l'agent de déchèterie qui effectuera le vidage dans le réceptacle dédié à la collecte des huiles. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.
- En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

5.1.3.1 Consignes pour le dépôt d'amiante

La collecte de l'amiante sur le territoire du Sycodem est réalisée une fois par trimestre et sur inscription. L'inscription doit se faire au siège Administratif et Technique du Sycodem Sud Vendée afin de réserver un créneau horaire pour le dépôt et de retirer un « kit amiante », un big-bag et un document décrivant le mode opératoire pour le conditionnement et le transport de l'amiante. La quantité maximale par rendez-vous est limitée à 10m² de plaques.

La collecte de l'amiante est réalisée exclusivement sur la déchèterie de Fontenay le Comte.

Une zone dédiée au dépôt de l'amiante est signalée sur la déchèterie.

Le dépôt en provenance des professionnels est interdit.

5.1.4 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble des déchèteries. Les déchets incandescents (cendre, charbon de bois ...) sont à déposer dans les gravats.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 112 à partir du téléphone de la déchetterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers au 112.

5.1.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention sur les bennes (rouleau compacteur) ou d'enlèvements de déchets pendant les horaires d'ouvertures au public, il est strictement interdit à tout usager d'approcher et aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons ou plateforme pendant les opérations de changement de bennes ou de vidage de plateforme et case.

Article 5.2 Consignes de sécurité pour la prévention des risques sanitaires

Dans le cadre de l'apparition d'une crise sanitaire, Le Sycodem Sud Vendée se réserve la possibilité de faire appliquer tout protocole sanitaire juger utile pour la protection des usagers et de ses agents (exemples : port d'un masque obligatoire, respect de gestes barrières, distances de sécurité ...) pouvant aller jusqu'à la fermeture d'un ou plusieurs sites.

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Sycodem Sud Vendée décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

Sycodem Sud Vendée n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Sycodem Sud Vendée.

Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchèteries sont équipées d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de la déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 112 pour les pompiers et le SAMU.

CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal :

- Le vol,
- Les dégradations,
- La violation de propriété privée,
- La récupération de déchets,
- La violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.
- Les dépôts sauvages

Il est rappelé aux usagers que les dépôts sur les espaces publics, en dehors des aménagements prévus à cet effet, donnent lieu à des sanctions pénales (Article R632-1, Article R635-8, Article R644-2 du code pénal)

CHAPITRE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Sycodem Sud Vendée dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la protection des déchèteries de Benet et Vix.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Prestataires de vidéosurveillance, pour les besoins de sécurité des personnes et des biens dans le respect de la base légale 6.1e du règlement européen en matière de protection des données personnelles. Elles seront conservées pendant toute la durée du service et dans la limite de 30 jours, échéance après laquelle les données seront supprimées.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations la concernant, en s'adressant au service communication et prévention des déchets du Sycodem Sud Vendée, au délégué à la protection des données personnelles dpo@ecollectivites.fr ou auprès de la CNIL.

CHAPITRE 9 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

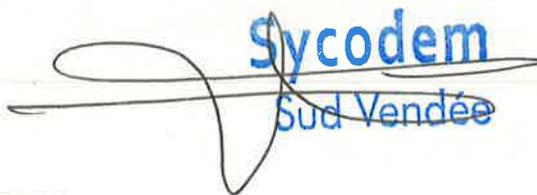
Monsieur le Président du Sycodem Sud Vendée est chargé de l'application du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le règlement est consultable sur le site internet www.sycodem.fr et au siège du Sycodem Sud Vendée.

Fait à Fontenay le Comte,
Le 01/01/2023

Le Président,
Stéphane GUILLON


Sycodem
Sud Vendée

ANNEXE 1

Horaires d'ouverture à partir du 1er janvier 2023 :

		Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi		
Fontenay	Matin	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	FERME			8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30
Le Conte	Après-midi	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	FERME			13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30
Benet	Matin	FERME			FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45
	Après-midi	14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00
St Hilaire des Loges	Matin	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45
	Après-midi	FERME			FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	FERME		
Vix	Matin	FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME		
	Après-midi	FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00
L'Herme- nault	Matin	9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45
	Après-midi	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00

Horaires d'ouverture du premier lundi de juillet au dernier samedi d'août :

		Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi		
Fontenay Le Conte	Matin	8:00	15:30	7:30	8:00	15:30	7:30	8:00	15:30	7:30	FERME			8:00	15:30	7:30	8:00	15:30	7:30
Benet	Matin	FERME			FERME			8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00
	Après-midi	13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30	1:45
St Hilaire des Loges	Matin	FERME			8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00
	Après-midi	FERME			FERME			13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30	1:45	FERME		
Vix	Matin	FERME			8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00	FERME		
	Après-midi	FERME			13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45
L'Herme- nault	Matin	8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00
	Après-midi	FERME			13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45

Fermeture les jours fériés